

**DEPARTEMENT DE L'HERAULT**

**COMMUNAUTE de COMMUNES du GRAND PIC SAINT LOUP  
CCGPSL**

**CAPTAGE de la BUFFETTE**

**ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE**

à

**LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE pour**

**les travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de  
SAINT CLEMENT DE RIVIERE  
l'instauration des périmètres de protection et les servitudes qui en découlent**

**Document A**

**RAPPORT ET CONCLUSIONS  
DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR.**

Prescrite par arrêté préfectoral n°2014-I-2086  
du 22 décembre 2014 de la Préfecture de  
l'Hérault.  
Enquête du 16 janvier au 16 février 2015

Commissaire enquêteur

Jean-François Démoulin

15 mars 2015

## TABLE DES MATIERES

<b>1.</b>	<b><u>RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR</u></b> .....	<b>5</b>
1.1.	GENERALITES CONCERNANT L'ENQUÊTE .....	5
1.1.1.	NOTE PRELIMINAIRE.....	5
1.1.2.	OBJET DU PRESENT RAPPORT .....	6
1.1.3.	OBJET DE L'ENQUÊTE.....	6
1.1.4.	HISTORIQUE .....	7
1.1.5.	CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE.....	7
1.1.6.	CARACTERISTIQUES DU PROJET.....	8
1.1.6.1.	LES BESOINS .....	8
1.1.6.2.	AQUIFERE SOLLICITE .....	9
1.1.6.3.	DESCRIPTION DES OUVRAGES .....	10
1.1.6.3.1.	LE CAPTAGE .....	10
1.1.6.3.2.	LES PERIMETRES DE PROTECTION .....	10
1.1.6.3.3.	COMPATIBILITE DU PROJET .....	12
1.1.6.3.4.	IMPACTS SUR LES ACTIVITES EXISTANTES .....	12
1.1.6.4.	LES COMMUNES CONCERNEES .....	13
1.1.6.5.	APPRECIATION SOMMAIRE DES DEPENSES .....	15
1.1.7.	COMPOSITION DU DOSSIER .....	15
1.2.	ORGANISATION PREPARATION ET EXECUTION DE L'ENQUÊTE .....	17
1.2.1.	DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	17
1.2.2.	ARRÊTE D'OUVERTURE D'ENQUÊTE .....	17
1.2.3.	ORGANISATION DE L'ENQUÊTE.....	17
1.2.3.1.	PREPARATION ET ORGANISATION DE L'ENQUÊTE .....	17
1.2.3.2.	VISITES DES LIEUX.....	18
1.2.3.3.	ORGANISATION DES PERMANENCES .....	18
1.2.3.4.	ENTRETIEN AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE .....	18
1.2.3.5.	DEMANDE DE COMPLETER LE DOSSIER .....	19
1.2.4.	INFORMATION DU PUBLIC .....	19
1.2.4.1.	PUBLICITE LEGALE .....	19
1.2.5.	INCIDENTS RELEVES.....	20
1.2.6.	CLOTURE DE L'ENQUÊTE.....	20
1.2.7.	PROCES VERBAL DE SYNTHESE .....	20
1.3.	ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES .....	21
1.3.1.	CLASSEMENT COMPTABLE .....	21
1.3.2.	ANALYSE DES OBSERVATIONS.....	21
1.3.2.1.	OBSERVATIONS ECRITES.....	21
1.3.2.2.	SYNTHESE DES QUESTIONS DU PUBLIC. ....	22
1.3.2.3.	OBSERVATIONS ORALES .....	23
1.3.2.4.	QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR .....	23
1.3.3.	ANALYSE DES REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE.....	23
1.3.3.1.	REPONSES AUX QUESTIONS DU PUBLIC.....	23
1.3.3.2.	REPONSES AUX QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	25
1.3.4.	POSITION DES COMMUNES .....	32
1.3.5.	LES POINTS FORTS ET LES POINTS FAIBLES.....	32
1.3.6.	EVALUATION DE L'ENQUÊTE .....	33
1.3.7.	CONSTAT ANALYSE ET SYNTHESE.....	34
<b>2.</b>	<b><u>CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR</u></b> .....	<b>37</b>
2.1.	CONCLUSIONS .....	37
2.1.1.	RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUÊTE.....	37
2.1.2.	RESUME DU DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE .....	37
2.1.3.	COMPOSITION DU DOSSIER .....	37
2.1.4.	LE PROJET.....	37
2.1.5.	ANALYSES DES OBSERVATIONS.....	38
2.1.6.	CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS.....	38
2.2.	AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR .....	38
2.2.1.	SUR LA FORME ET LA PROCEDURE DE L'ENQUÊTE : .....	38
2.2.2.	SUR LE FOND DE L'ENQUÊTE : .....	39

**ANNEXES**  
**Document D**  
(DOCUMENT SEPARÉ)

ANNEXE N° 1	DECISION DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
ANNEXE N° 2	ARRÊTÉ PREFECTORAL ET AVIS D'ENQUÊTE
ANNEXE N°3	LETTRES DE L'ARS, DDTM ET DREAL
ANNEXE N°4	DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
ANNEXE N°5	PUBLICATION OFFICIELLE DANS LA PRESSE
ANNEXE N°6	CERTIFICATS D'AFFICHAGES
ANNEXE N°7	PROCES VERBAL DE SYNTHESE
ANNEXE N°8	DELIBERATION DES COMMUNES
ANNEXE N°9	MEMOIRE EN REponse DU MAITRE D'OUVRAGE
ANNEXE N°10	LETTRE CCGPSL AUX COMMUNES

**ANNEXES COMPLEMENTAIRES**  
(DOCUMENTS SEPARÉS)

DOSSIER D'ENQUÊTE (DOSSIER 1 DUP LA BUFFETTE)

REGISTRE D'ENQUÊTE ET LETTRES

PUBLICATION DANS LA PRESSE OFFICIELLE (4 JOURNAUX)

**RAPPORT  
DU  
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

## 1. **RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

### 1.1. GENERALITES CONCERNANT L'ENQUÊTE

#### 1.1.1. NOTE PRELIMINAIRE

La commune de Saint Clément de Rivière est confrontée à un problème d'alimentation en eau potable. En effet les prélèvements actuels, qui sont effectués sur le champ de captage dit des "des Ecoles " et sur celui des Mejanel, posent des problèmes. Le forage des Ecoles présente des phénomènes de turbidité supérieurs à la norme et de ce fait est indisponible une grande partie de l'année. C'est donc le forage des Méjanel qui fournit environ les deux tiers des besoins en eau potable pour la commune. Il y a donc un problème de sécurisation. Des études hydrogéologiques ont apporté la preuve qu'il était possible de réaliser de nouveaux forages implantés sur la commune de Saint Clément de Rivière au lieu dit de la Buffette, pour répondre aux besoins en eau potable. Les premières études ont été effectuées en 2000 sous l'égide du Conseil Général de l'Hérault, à l'époque, différentes solutions avaient été envisagées à partir du schéma directeur et on trouve la trace de plusieurs avant-projets entre 2003 et 2007. Nous nous trouvons donc en présence d'un dossier ancien qui date d'une vingtaine d'années et qui porte sur 3 champs de captage. Celui des Ecoles qui devrait être abandonné et faire l'objet d'une demande d'abrogation. Celui de Méjanel qui fonctionne sans autorisation préfectorale depuis 1993 et enfin celui de la Buffette qui n'est pas exploité et qui fait l'objet d'une demande d'autorisation. C'est la Communauté de Commune du Grand Pic Saint Loup (CCGPSL) dotée depuis 2010 de la compétence "production et distribution" qui a fait une demande d'autorisation qui nécessite une procédure d'enquête publique pour ces 3 champs de captages. Le projet global est, en effet, soumis à différentes procédures afin de répondre notamment aux exigences du code de l'environnement (loi sur l'eau) et du code de la santé. La CCGPSL a confié au bureau d'études BeMEA l'établissement du dossier. Ce bureau d'études a établi 4 dossiers :

#### **Dossier 1** Captage de la Buffette

Demande d'utilité publique pour la dérivation des eaux souterraines et l'instauration des périmètres de protection

#### **Dossier 2** Captage de la Buffette

Demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau

#### **Dossier 3** Captage de Mejanel

Demande d'utilité publique pour la dérivation des eaux souterraines et l'instauration des périmètres de protection

#### **Dossier 4** Captage de la Méjanel

Demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau

Nous sommes donc en présence de **4 dossiers séparés** et de **deux arrêtés spécifiques : un pour chaque forage**. On peut considérer à mon avis qu'il y a 2 enquêtes uniques menées parallèlement. Chaque enquête unique comprend un volet DUP et un volet Loi sur l'eau.

J'ai compris à la suite d'échange par Email avec les autorités administratives et les services de la préfecture qu'il m'était demandé d'établir **3 rapports** :

**(Document A) Rapport avec un avis** pour le captage de la Buffette au titre du code de la santé publique

**(Document B) Rapport avec un avis** pour le captage des Méjanel au titre du code de la santé publique

**(Document C) Rapport avec un avis** globalisant l'ensemble des deux captages au titre du code de l'environnement

C'est sur cette base et dans le cadre de la mission qui a été définie dans deux arrêtés préfectoraux que j'ai établi mes 3 rapports avec mes conclusions et mon avis afin de répondre aux exigences du Code de l'Environnement et du Code de la Santé. Il est évident que ce mode de présentation est un peu laborieux et entraîne des redites d'un document à l'autre car le domaine de la santé et celui de l'environnement ont de nombreux objectifs communs

Le présent rapport concerne le captage de la Buffette au titre du code de la santé publique

Le présent rapport concerne le captage des Méjanel au titre du code de la santé publique

Le présent rapport concerne les captages de la Buffette et des Méjanel au titre du code de l'environnement

### 1.1.2. OBJET DU PRESENT RAPPORT

Le présent rapport concerne le forage de la Buffette et a pour objet **LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE** pour :

les travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de SAINT CLEMENT DE RIVIERE  
l'instauration des périmètres de protection et les servitudes qui en découlent

Ce rapport a pour but de :

relater les conditions d'organisation et de déroulement de cette enquête,  
recenser les observations recueillies auprès du public,  
donner l'avis et les conclusions du commissaire enquêteur

Les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur font l'objet d'un document séparé.

A noter qu'un autre rapport établi sur le même canevas a été rédigé pour le forage des Méjanel. Un troisième rapport a été établi pour les deux forages au titre du code de l'environnement (Loi sur l'eau) et dans le cadre d'une demande d'autorisation car les prélèvements sont supérieurs à 200 000 m<sup>3</sup>/an pour chacun des forages.

### 1.1.3. OBJET DE L'ENQUÊTE

**Le dossier 1** mis à l'enquête porte sur la procédure d'utilité publique au titre du code de la santé. Ce dossier porte sur une demande d'autorisation administrative pour le captage de la Buffette. Nous sommes dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique pour la dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection **Le but est donc d'obtenir l'autorisation d'exploiter le forage de la Buffette et de définir les périmètres de protection.**

Le forage des écoles quant à lui sera abandonné et fera l'objet d'une demande d'abrogation.

Le captage de Méjanel, **dossier 3**, fait l'objet d'une demande d'autorisation administrative parallèle.

**1.1.4. HISTORIQUE**

La commune de Saint Clément de Rivière est alimentée en eau potable à partir de deux sites de production.

Le champ de captage des écoles qui produit peu et qui comprend 3 forages F1, F2 et F3. Le forage F3 n'est plus exploité car ce dernier est confronté à des problèmes d'affaissement de terrain. Les deux autres forages présentent des problèmes de turbidité et de débit. Le captage des écoles est actuellement couvert par un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique du 07/02/1975 qui autorise une exploitation du site à hauteur de 122m<sup>3</sup>/h ou 2930m<sup>3</sup>/jour (F1 35m<sup>3</sup>/h, F2 45m<sup>3</sup>/h et F3 70m<sup>3</sup>/h)

Le captage des Méjanel qui produit pratiquement l'essentiel de la consommation (les 2/3 environ). Ce dernier a été mis en service en 1993 et un dossier de déclaration publique est actuellement en cours pour des débits de 160m<sup>3</sup>/h et 3000m<sup>3</sup>/j (Ce captage fonctionne sans autorisation préfectorale)

L'eau provenant de ces deux sites de production est stockée dans 3 réservoirs implantés sur la commune. Il existe un traitement commun de l'eau sur le site des Méjanel avant sa distribution dans le réseau.

La commune dispose en complément, d'un droit d'eau de 864m<sup>3</sup>/j par une interconnexion avec le réseau du SMEA du Pic Saint Loup.

L'interconnexion avec le réseau de la ville de Montpellier depuis le réservoir de la Paillade n'est pas opérationnelle à ce jour.

Je constate que l'alimentation en eau potable de la commune n'est pas assurée dans de bonnes conditions. Il y a un problème de sécurisation, le forage des Méjanel est très sollicité et fonctionne sans autorisation préfectorale

**1.1.5. CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE**

En date du 26 novembre 2013, la CCGPLS a approuvé les dossiers de DUP des forages de la Buffette (et des Méjanel) par une délibération de son Conseil Communautaire. L'Agence Régionale de Santé (ARS) a instruit au titre de la santé publique ce dossier qui a été jugé régulier et complet le 22 janvier 2014. La note explicative sur les périmètres de protection et les prescriptions proposées font partie du dossier d'enquête publique.

Cette enquête ne nécessite pas d'acquisition par voie d'expropriation elle ne sera donc pas suivie par une enquête parcellaire. Une acquisition à l'amiable est engagée afin d'obtenir un morceau de parcelle pour le PPI c'est-à-dire le périmètre de protection immédiat (voir lettre de l'engagement du vendeur). Le dossier comprend un état parcellaire dont le but est de faire connaître au public les parcelles frappées par des servitudes dans le périmètre de protection rapproché.

A titre indicatif les prélèvements permanents ou temporaires issus du champ de captage de la Buffette sont supérieurs à 200 000 m<sup>3</sup>/an, nous nous trouvons donc dans le cas d'une opération soumise à autorisation en application des articles L 214-1 à L 214-3 du code de l'environnement.

Le commissaire-enquêteur a été désigné par Madame le Président du Tribunal Administratif de MONTPELLIER le 12 novembre 2014 par décision N° E14000169 /34.

Monsieur le Préfet de l'Hérault a prescrit l'ouverture d'une procédure d'enquête publique par arrêté préfectoral N° 2014-I-2086 en date du 22 décembre 2014.

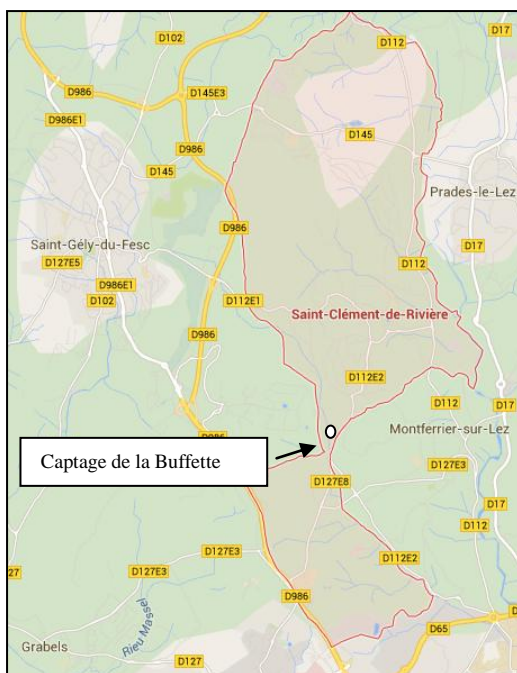
L'enquête publique est lancée :

au titre du code de l'environnement, notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants, L214-1 à L214-6 ;  
 au titre du code de l'expropriation, notamment les articles L11-1 ;  
 au titre du code de la santé publique, notamment l'article L1321-2 et R1321-1 à 1321-68.

Ce type d'enquête est encadré par une législation stricte et abondante et une procédure un peu complexe. C'est l'ARS qui est le service instructeur

#### 1.1.6. CARACTERISTIQUES DU PROJET

##### 1.1.6.1. LES BESOINS



Saint-Clément-de-Rivière est une ville située dans le département de l'Hérault en région Languedoc-Roussillon au nord de Montpellier. Elle fait partie de la Communauté de Commune du Grand Pic Saint Loup et s'étend sur 8 km. Elle se compose de 3 secteurs.

Le secteur Nord avec 1214 habitants  
 Le secteur du centre avec 3575 habitants  
 Le secteur Sud avec 727 habitants

Soit un total de 5516 habitants et un nombre qui pourrait atteindre 7000 habitants en 2025.

Le nord est constitué par des collines boisées qui ont été mitées en partie par une périurbanisation. Nous trouvons dans ce secteur des établissements scolaires des cliniques et des entreprises. Plus au nord, les forêts et les garrigues sont encore présentes. Près du cours du Lez à l'Est de la

commune, la plaine accueille quelques vignes. Au sud et en limite avec l'agglomération montpelliéraine se trouve le centre commercial de Trifontaine du groupe Carrefour un peu plus haut le secteur est très boisé avec une urbanisation assez faible et la présence de villas et de logements sociaux

C'est sur la commune et tout à fait au nord que se trouvent les sources du Lez.

Le captage de la Buffette se situe près du mas Marie et à proximité du cours d'eau de la Lironde.

Les installations d'eau potable ont été mises à la disposition de la CCGPSL en 2011 et un contrat d'affermage a été passé avec la société VEOLIA pour la quasi-totalité du territoire communal et à l'exception d'une petite zone située au Nord de la commune qui est desservie par la SAUR.

Dans la situation actuelle la consommation en jours de pointe est de 2810 m<sup>3</sup>/j pour une population de 5516 habitants soit un ratio de 0.510m<sup>3</sup>/j. Avec un rendement qui est de 82% les besoins en production sont donc de l'ordre de **3 400m<sup>3</sup>/j**. En situation future à l'horizon 2027



avec les mêmes ratios et un rendement de réseau de 80% les besoins en production seraient de **4340m<sup>3</sup>/j**.

En ce qui concerne le volume actuel produit il est actuellement de **734 903m<sup>3</sup>/an** et la demande serait de l'ordre de **938 080m<sup>3</sup>/an** à l'horizon 2027.

Les débits pour lesquels l'autorisation d'exploiter est demandée sont de **250m<sup>3</sup>/h** et **3250m<sup>3</sup>/j**  
Les débits d'exploitation de la Buffette cumulés à celui des Méjanel ne devront pas dépasser les valeurs de **5300m<sup>3</sup>/j** et **940 000m<sup>3</sup>/an**.

Le débit fourni par le forage de la Buffette n'est pas suffisant pour satisfaire la totalité des besoins en eau potable de la commune en période de pointe. Si l'on exclut le forage des Ecoles on constate, que pour assurer les besoins en eau potable de la commune, il faut un deuxième forage. La consommation de 0,51m<sup>3</sup>/jour par habitant paraît plus élevée que la moyenne nationale qui s'établissait à 0,151m<sup>3</sup>/j par habitant en 2008 avec une tendance à la baisse.

#### 1.1.6.2. AQUIFERE SOLLICITE

La nappe d'eau souterraine captée pour alimenter en eau potable la commune de Saint Clément de Rivière a fait l'objet depuis les années 1970 de nombreuses études hydrologiques. Ces études menées au départ par le Conseil Général de l'Hérault ont mis en évidence un fort potentiel avec un aquifère dont l'aire d'influence est parfois affleurant dans un territoire assez urbanisé.

Le forage de la Buffette a été réalisé en mai 1994 il est situé à Saint Clément de Rivière, limitrophe avec la commune de Saint Gély du Fesc et proche de la limite avec la commune de Montferrier. Ce captage devrait exploiter l'aquifère karstique des calcaires lutétiens dont le substratum est peu perméable. La profondeur du captage est de 69 m il est protégé par une couche de formation marneuse de 20 m. Le fond de l'aquifère est constitué par des argiles jaunes. D'après les rapports de Géoprospec et de l'Hydrogéologue agréé Monsieur Pappalardo l'eau prélevée dans les calcaires Lutétiens se comportent comme un réservoir karstique peu réalimenté. Une réalimentation pourrait provenir de l'aquifère karstique des sources du Lez : c'est une hypothèse. Des essais de pompages ont confirmé un bon potentiel.

Une analyse de l'eau captée a été effectuée en 1993 par l'Institut Buisson Bertrand à coté du forage et au lieu dit "Mas Marie". Il est dit que l'eau captée répond aux exigences réglementaires de la physicochimie des eaux d'alimentation. On peut toutefois noter que la teneur en pesticides et herbicides est de 0.5microg/l ce qui correspond au seuil de la limite de qualité. Cette analyse date de 22 ans.

L'aquifère sollicité semble avoir un bon potentiel. L'essai du 25 aout 1998 a permis d'obtenir pendant 236 h un débit de 280m<sup>3</sup>/h avec un rabattement inférieur à 1.50m.

Il reste une incertitude sur la réalimentation de la nappe. Monsieur Pappalardo estime qu'il est possible d'obtenir un débit de 250m<sup>3</sup>/h sous réserve d'un bilan interannuel qui n'a pas été réalisé à ce jour. A noter que l'essai a eu lieu en 1998 qu'en est-il 17 ans après ?

Il est dit dans le dossier page 15 de la pièce 3 que la sensibilité des aquifères karstiques aux pollutions bactériennes et chimiques n'est plus à démontrer. Le captage de la Buffette est donc réputé très vulnérable.

**1.1.6.3. DESCRIPTION DES OUVRAGES****1.1.6.3.1. LE CAPTAGE**

Le forage de la Buffette Ouest a été réalisé en 1994. Il n'est pas conforme aux prescriptions réglementaires d'un forage en exploitation destiné à l'alimentation en eau potable et de ce fait des travaux de mise en conformité sont obligatoires. Un forage de reconnaissance avait, à l'époque, été réalisé il n'a pas été retrouvé à ce jour d'après le dossier. Le 30 janvier avec Monsieur Mur et grâce à Monsieur Ginies qui habite sur les lieux nous avons pu a priori le localiser.

La mise en conformité de la Buffette nécessitera des équipements et des travaux d'infrastructure spécifiés dans le dossier. Les principales prescriptions sont les suivantes :

- ✓ Tête de forage située à au moins 0.50m du radier pour tenir compte des inondations
- ✓ Gravillonnage autour du local technique
- ✓ Pompe immergée avec joint d'étanchéité
- ✓ Dispositif contre l'artésianisme
- ✓ Dalle bétonnée périphérique autour du tubage
- ✓ Réalisation d'un abri maçonné fermé par un dispositif étanche
- ✓ Evacuation des eaux de fuites
- ✓ Aération en partie haute et basse

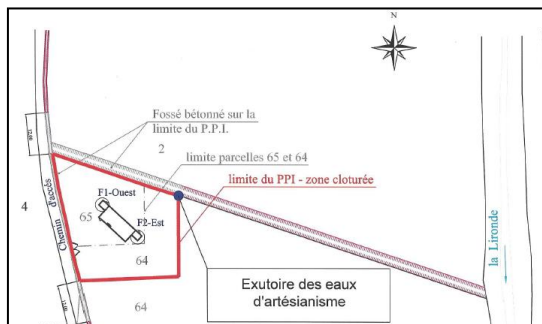
Un deuxième forage appelé Buffette Est sera réalisé dans les mêmes conditions.

Il est important de noter que les deux forages se trouvent dans une zone inondable La cote des plus hautes eaux indiquée dans le PPRI de la commune approuvé le 28 février 2013 se situe au niveau du terrain naturel. Le 11 décembre 2014 j'ai constaté la présence de la tête du forage et le développement dans les fossés d'eaux pluviales de petits arbrisseaux qui entravent l'écoulement de l'eau vers la Lironde.

**1.1.6.3.2. LES PERIMETRES DE PROTECTION**

La détermination des périmètres et la déclaration d'utilité de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour du captage de la Buffette sont définies dans les articles L.1321-2 et R1321-13 du code de la santé publique. Afin de répondre à ces exigences une expertise a été confiée à un Hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique Monsieur Alain Pappalardo. Ce dernier a défini les limites des 3 périmètres de protection et a indiqué les prescriptions qui doivent être respectées à l'intérieur de chacun d'eux.

Le périmètre de protection immédiat (PPI) Voir plan n°D-2



Le terrain concerné a une superficie de 968 m<sup>2</sup>. Il comprend la parcelle cadastrée section BS n°65 et une partie de la parcelle 64. La commune de Saint Clément est propriétaire de la parcelle n°65 et cette dernière pourra être cédée à la CCGPSL. La partie rattachée à la parcelle 64 sera acquise par la collectivité. Cette acquisition est en cours par voie amiable (voir engagement du propriétaire réf E1) Il y a un accès direct à partir du chemin communal.

Ce terrain sera acquis en pleine propriété

Le périmètre de protection rapprochée (PPR) Voir plan n°D-3-1 et D-3-2

La surface située à l'intérieur de ce périmètre est de 336 hectares. Elle s'étend sur les communes de Saint Clément de Rivière et de Saint Gely du Fesc. Une grande partie est sur la commune de Saint Gely du Fesc. La commune de Montferrier n'est pas concernée mais est limitrophe et très proche du captage. La notice explicative de l'ARS et le rapport d'expertise de l'hydrogéologue mettent en évidence des incertitudes en ce qui concerne l'aquifère à exploiter. Le périmètre de protection doit protéger le captage en limitant au maximum le transfert souterrain de substances polluantes. L'Hydrogéologue dans son rapport précise qu'il n'est pas possible dans l'état actuel des connaissances" de garantir totalement l'aquifère contre des contaminations inopinées" en milieu karstique. De son coté l'ARS estime qu'en fonction de nouvelles données le périmètre pourrait être modifié pour assurer une meilleure protection de la ressource. A l'intérieur de ce périmètre on constate la présence d'un peu de garrigue, quelques bois naturels, des friches, des cultures des vignes, des pâtures à chevaux et une zone urbanisée située au centre du PPR. Je constate dans ce secteur à partir du plan D9 la présence de points de regard sur les eaux souterraines, des cuves d'hydrocarbures et des dispositifs d'assainissement individuels. Des installations et des équipements sont à mettre en conformité. Je note également que le secteur est urbanisé et en cours d'urbanisation avec la présence de la ZAC des Vautes. Sur ce périmètre on dénombre 27 forages, 12 assainissements individuels et 11 cuves de stockage de fuel avec beaucoup d'installations non conformes.

Des mises en conformité seront nécessaires afin de répondre aux prescriptions définies par l'Hydrogéologue et l'ARS. Je constate d'autre part que la D 986 n'est pas mise en sécurité dans la traversée du PPR et que l'ARS et l'Hydrogéologue formulent des réserves sur le tracé de ce périmètre. Il est clair qu'il y a à ce jour un manque de données sur l'hydrologie de l'aquifère et de ce fait il y a des incertitudes sur le bon tracé.

Le périmètre de protection éloignée (PPE) Voir plan n°D-3-3

La surface située à l'intérieur de ce périmètre est de 975 hectares Elle s'étend sur les communes de Saint Clément de Rivière, Saint Gely du Fesc, Grabel et Montferrier.

L'hydrogéologue propose en l'absence de suivi piézométrique d'inclure dans cette surface les 4 zones suivantes :

La zone de Montferrier et de la Devèze située au sud-sud est de la commune

La zone des périmètres de protection rapprochée des autres captages de Saint Clément de Rivière.

Les zones alluvionnaires de la Lironde et de son bassin versant car il y a un risque d'alimentation du Lutécien et donc de la nappe

Une partie de la zone située à l'ouest des Vautes car les relevés piézométriques sont discutables

Je constate que, par rapport au PPR, le PPE correspond à une configuration élargie sauf au sud dans un secteur peu urbanisé.

**1.1.6.3.3. COMPATIBILITE DU PROJET**

La compatibilité du projet avec les différentes réglementations a été analysée dans le dossier pièce 1 page 7 à 11 et pièce 3 page 3 à 7.

**Zone inondable**

Le PPRI de la commune a été approuvé le 28/02/2013. Le projet est situé dans une zone inondable avec une cote des plus hautes eaux située au niveau du terrain naturel. Page 7 de la pièce 3 du dossier il est dit qu'il n'est pas prévu d'aménagements spécifiques pour se garantir des crues

**Zones protégées (Natura 2000, ZIEFF, sites classés et forêts)**

Il n'y a pas de contradiction du projet vis-à-vis du contexte environnemental actuel. Il n'y a pas de site classé inscrit et recensé dans les périmètres de protection.

**SAGE ET STAGE**

Le projet va dans le sens des orientations du SDAGE car il permettra d'améliorer la sécurité de l'alimentation en eau potable en garantissant une qualité d'eau conforme à la réglementation et en permettant de comptabiliser le débit et le volume d'eau prélevés

**Les documents d'urbanisme.**

Le PPR s'étend sur les communes de Saint Clément de Rivière et de Saint Gely du Fesc. La commune de Saint Clément de Rivière dispose d'un POS qui date du 27 décembre 2001 et d'une modification en date du 25 octobre 2007. Au sud du territoire communal le projet est compatible avec les prescriptions définies pour les zones IINA et ND mais pour la zone NC des mises en conformité seront nécessaires afin de répondre aux demandes de l'Hydrogéologue notamment en matière d'assainissement, d'installations classées et de forages. Au nord du territoire de la commune il y a compatibilité pour les zones IINA et ND mais une mise en conformité est nécessaire pour la zone UD (Installation classée) et NC (production d'eaux usées, installations classées et forages). A noter qu'un PLU est en préparation

Je constate que la commune dispose à ce jour d'un POS qui sera caduc en mars 2017 et qu'un PLU est en cours d'élaboration. Ce dernier devra intégrer les prescriptions des PPI, PPR et PPE.

**1.1.6.3.4. IMPACTS SUR LES ACTIVITES EXISTANTES****Le foncier**

La surface nécessaire pour réaliser le PPI nécessite l'achat par la collectivité d'une partie de la parcelle cadastrée section BS n°64 en plus de la parcelle 65 qui appartient à la commune. Il y a dans le dossier un accord écrit du propriétaire pour une négociation par voie amiable.

**Les circulations, les accès et les servitudes**

Il y a un accès direct à partir du chemin communal. Les canalisations de liaison entre le captage de la Buffette et celui des Méjanel passeront sous les voies communales

### **Inventaire des risques de pollution**

Ces risques sont recensés dans la pièce 3 du dossier pages 16 à 18 et figurent sur le plan D 4.2. Ces risques ont été hiérarchisés et sont les suivants :

Protection physique des ouvrages dans et autour du PPI  
Protection des points et regards sur les eaux souterraines  
Mise en conformité des assainissements individuels ou raccordement au réseau collectif  
Mise en conformité des cuves à hydrocarbures  
Vérification de l'étanchéité des raccordements des eaux usées avec les équipements collectifs

Cette liste me paraît assez complète mais elle ne prend pas en compte les forages privés notamment ceux qui sont à grande profondeur. On ne cite pas non plus les risques liés aux activités agricoles.

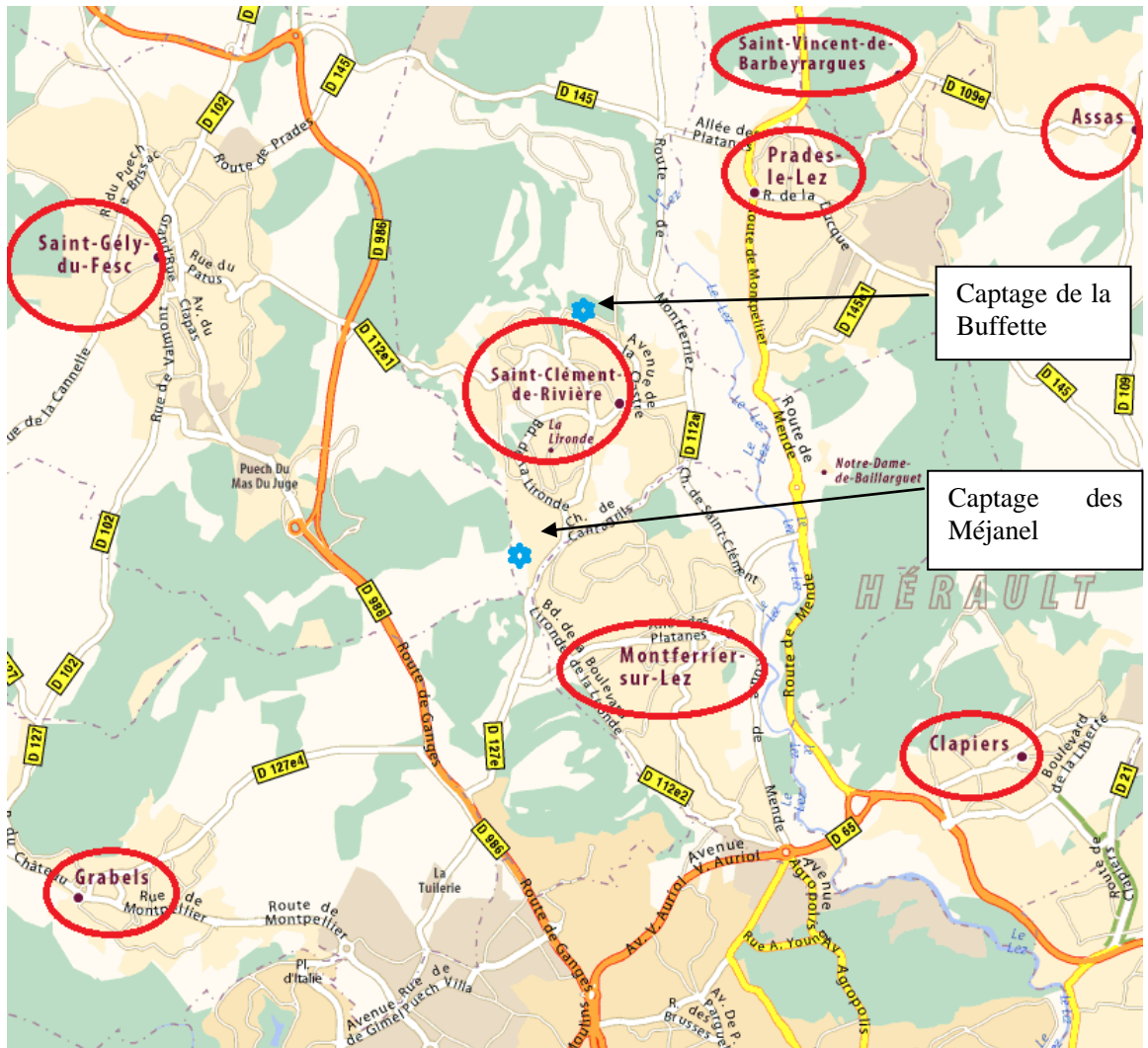
### **Travaux d'aménagements pour répondre aux prescriptions de l'hydrogéologue**

La localisation de ces travaux demandés par l'hydrogéologue agréé figure sur le plan D9 du dossier. Des travaux sont indiqués dans les pièces écrites du dossier et dans la notice explicative de l'ARS.

Je constate que le nombre de prescriptions pour le PPI, le PPR et le PPE est élevé ce qui pose un problème de suivi, de respect des règles fixées et une sensibilisation des habitants.

#### *1.1.6.4. LES COMMUNES CONCERNEES*

Les différentes communes concernées par les deux champs de captages et par les périmètres de protection sont les suivantes :



Champs de captage	Concernée par le PPI	Concernée par le PPR	Concernée par le PPE
<b>La Buffette</b>	Saint Clément de Rivière	Saint Clément de Rivière Saint Gély du Fesc	Saint Clément de Rivière Saint Gély du Fesc Grabel Montferrier
<b>Méjanel</b>	Saint Clément de Rivière	Saint Clément de Rivière	Saint Clément de Rivière Assas Clapiers Prades le Lez Saint Vincent de Barbeyrargues

**1.1.6.5. APPRECIATION SOMMAIRE DES DEPENSES**

Le coût d'investissement pour les études, les acquisitions foncières et les travaux sont indiqués page 35 de la pièce 3.

Coût administratif de la protection	17 052€
Travaux à réaliser sur le PPI (y compris études et achat terrain)	396 500€
Travaux à réaliser sur le PPR	213 000€
Total HT en euros	626 552€
Total TTC en euros	<b>749 357.11€</b>

Dans ce montant figure à hauteur de 98 000€ la mise en conformité de 14 dispositifs d'assainissement individuel et la condamnation du forage des Ecoles à hauteur de 21 000€. Les travaux de raccordement à réaliser sur le PPR représentent une somme de : 1 855 560 €

Le coût financier de l'opération captage de la Buffette ne semble pas excessif au regard de l'intérêt général qu'il procure. Le coût global pour le forage du champ de captage de la Buffette, celui des Méjanel et la condamnation des forages des Ecoles est de 3 748 772€.

Le projet sera pris en charge par le CCGPSL, le Conseil Général, l'Agence de l'eau, la collectivité et les propriétaires privés. Il n'est pas donné dans le dossier d'informations sur le plan de financement et sur l'échéancier des engagements. Les dates de valeur ne sont pas mentionnées. Il n'y a pas d'indications sur le budget de fonctionnement

**1.1.7. COMPOSITION DU DOSSIER**

Le dossier d'ensemble pour les deux captages a été établi par le BET Be MEA il comprend 4 dossiers à sangle et à l'intérieur des pièces écrites et graphiques. Le dossier de la Buffette pour la DUP que nous appellerons, afin de l'identifier, dossier 1 comprend 8 pièces et en plus la notice explicative de l'ARS. Lors d'une lecture rapide des 4 dossiers j'ai constaté qu'il y avait de nombreuses répétitions d'un dossier à l'autre et à l'intérieur de chaque dossier. Les dossiers qui m'ont été remis par la préfecture ne comportaient pas de sommaire. Les documents sont donc difficiles à exploiter avec de sérieuses difficultés de lecture dans les recherches. Les plans sont également difficiles à lire et les limites de communes peu lisibles. Le plan qui donne la situation géologique n'a pas de légende. Il manque à mon avis un document d'ensemble qui permet d'avoir une vision complète

Le dossier 1 comprend les pièces suivantes :

<b>Dossier 1</b>		
<b>DUP Dérivation des eaux et instauration des périmètres de protection</b>		
<b>Liste des pièces</b>	<b>Nombre de pages</b>	<b>Contenu</b>
Note explicative de l'ARS	12 pages	Ce document comprend des informations sur l'ouvrage concerné, les modalités d'alimentation, les débits sollicités, la ressource, les aménagements actuels/futurs et les périmètres de protection. En annexe figure la liste de la réglementation applicable
Pièce 1 Fiche synthétique du dossier	11 pages	Ce document constitue un bon résumé du dossier sur le plan technique et administratif
Pièce 2 Présentation générale de la collectivité et des besoins en eau	12 pages	Ce document permet de connaître les besoins et de les mettre en adéquation avec les ressources
Pièce 3 Le captage et sa protection	36 pages	Ce document donne des précisions techniques sur les caractéristiques du captage et permet de connaître le contexte géologique de l'aquifère ainsi que les risques susceptibles d'altérer la qualité des eaux captées
Pièce 4 Etat parcellaire	21 pages	Ce document identifie pour le PPI et le PPR les propriétaires
Pièce 5 Documents graphiques	11 documents	Une série de plans permet de positionner le forage, de connaître le développement des 3 périmètres de protection. Des données géologiques sont fournies ainsi que des schémas et synoptiques sur les futures installations
Pièce 6 Pièces jointes	4 documents	E1 Délibération et conventions E2 Etudes préalables E3 Analyse de l'eau E4 Inventaire des risques sur le PPR
Pièce 7 Rapport de l'hydrogéologue	3 documents	Rapports de l'hydrogéologue
Pièce 8 Demande d'abrogation de la DUP du captage des écoles	13 pages	Demande d'abrogation et arrêté préfectoral

Ce dossier 1 a été instruit par l'ARS au titre du code de la santé il a été jugé régulier et complet

J'ai constaté la complétude du dossier mais j'estime que son exploitation est difficile et n'est accessible qu'à un public averti. La présence de 4 dossiers complique la lecture et la recherche dans les documents soumis à l'enquête



## 1.2. ORGANISATION PREPARATION ET EXECUTION DE L'ENQUÊTE

### 1.2.1. DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire-enquêteur a été désigné par Madame le Président du Tribunal Administratif de MONTPELLIER le **12 novembre 2014 par décision N° E14000169/34**. Après avoir reçu cette décision j'ai pris contact avec les services de la préfecture le 25 novembre 2014. Madame Brigitte Caron m'a remis 4 dossiers en me précisant qu'il y avait 2 enquêtes.

### 1.2.2. ARRÊTE D'OUVERTURE D'ENQUÊTE

Monsieur le Préfet de l'Hérault a prescrit l'ouverture d'une procédure d'enquête publique par arrêté préfectoral N° **2014-I-2086 en date du 22 décembre 2014 pour le forage de la Buffette**. A noter que Monsieur le Préfet a également prescrit pour le forage des Méjanel l'ouverture d'une procédure d'enquête publique par arrêté préfectoral N° 2014-I-2088 en date du 22 décembre 2014. Ce sont donc deux enquêtes qui sont ouvertes concomitamment au titre du code de la santé publique et au code de l'environnement.

### 1.2.3. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

#### 1.2.3.1. PREPARATION ET ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

Afin d'avoir des précisions sur les procédures d'enquêtes et notamment sur l'établissement de mon rapport j'ai établi des contacts par Email avec l'ARS et la DDTM. La DDTM m'a précisé qu'il y avait deux dossiers séparés mais qu'au titre du code de l'environnement l'ensemble des deux prélèvements constituait une unique demande de prélèvements (Email du 25 novembre 2014) De ce fait il m'était demandé un seul rapport au titre du code de l'environnement. L'ARS de son côté dans un Email en date du 26 novembre 2014 m'a demandé de fournir 2 rapports un par forage au titre du code de la Santé.

Le 27 novembre Madame Brigitte Caron m'a fait parvenir les 2 projets d'arrêtés et les 2 avis d'enquêtes en projet. Après avoir lu attentivement ces 4 documents j'ai fait part à la préfecture de mes remarques et j'ai fixé les dates de permanences en informant le Maître d'ouvrage. Plusieurs mises au point par Email ont été nécessaires et j'ai fait un déplacement le 16 décembre 2014 en préfecture afin de finaliser ces documents en concertation avec les services de la préfecture.

Le 8 janvier 2015 je suis passé dans les 8 mairies afin de m'assurer que l'affichage était bien en place et que les communes avaient bien reçu les dossiers en fonction de leur position géographique. J'ai signé les dossiers et j'ai fait quelques remarques mineures au niveau de l'affichage et des dossiers. J'ai donné aux responsables des communes quelques explications sur la procédure de l'enquête. J'ai attiré leur attention sur le fait que le siège de l'enquête était sur la commune de Saint Clément de Rivière et qu'il y avait deux registres sur cette commune pour déposer les remarques du public.

J'ai demandé à la CCGPSL de préparer une lettre destinée aux mairies pour les informer sur les modalités du déroulement de l'enquête. Cette lettre est jointe en annexe n°10

Cette phase s'est bien déroulée mais j'ai eu quelques difficultés pour la répartition des dossiers dans les mairies en fonction de leur position géographique, des PPR/PPE et des deux champs de captage. J'ai effectué un déplacement dans toutes les communes afin de vérifier une bonne distribution des documents et le respect de la procédure d'affichage.

*1.2.3.2. VISITES DES LIEUX*

Le 11 décembre 2014 j'ai effectué avec Monsieur Mur de la CCGPSL une visite complète de 3 champs de captage. Nous avons commencé par le captage des Ecoles, nous avons vu ensuite le captage des Méjanel et nous avons terminé par le captage de la Buffette. J'ai constaté que les champs de captage des Ecoles et celui des Méjanel étaient très proches. En ce qui concerne le captage des Méjanel j'ai remarqué que le secteur avait subi une inondation importante récemment et que la clôture de protection avait été pliée par des embâcles suite à la montée des eaux. C'est la confirmation que le secteur est inondable et vulnérable. En ce qui concerne le captage de la Buffette j'ai observé qu'il se trouvait au milieu d'une vigne et que les fossés d'évacuation des eaux étaient mal entretenus.

Le 30 janvier 2015 j'ai effectué avec Monsieur Mur une visite dans la propriété de Monsieur Ginies. Ce dernier nous a indiqué la présence de son forage et de son puits. Il nous a signalé la présence d'un trop-plein avec déversement dans un fossé. Monsieur Ginies nous a également indiqué l'existence sur son terrain d'une grotte de faible hauteur et d'une longueur de plus de 100 m. Enfin Monsieur Ginies nous a donné la position du deuxième forage qui d'après le dossier d'enquête n'avait pas été retrouvé. Il se situe sur la gauche du chemin d'accès et au sud de la parcelle 64. Il est mal protégé

Le 16 février 2015 à la suite de la dernière permanence j'ai effectué un déplacement autour du PPR et notamment sur le secteur Sud. J'ai constaté l'emplacement du projet de lotissement multi activités "Oxylane". J'ai visualisé les propriétés agricoles existantes et l'état d'avancement de l'urbanisation dans le secteur des Vautes. J'ai suivi le tracé de la 4 voies qui arrive à Saint Gely du Fesc.

Je m'interroge sur le fait que la D986 ne soit pas intégrée dans le PPR et que la limite du PPR et du PPE soit la même au Sud.

*1.2.3.3. ORGANISATION DES PERMANENCES*

J'ai effectué les trois permanences prévues à l'article 3 des deux arrêtés préfectoraux d'ouverture d'enquête publique à la mairie de Saint Clément de Rivière dans une salle de réunion accessible à tout public et située à proximité de l'accueil. Cette salle était bien adaptée pour présenter les plans et les divers documents du dossier.

Les dates et heures de permanences ont été les suivantes :

Vendredi 16 janvier 2015 de 9h00 à 12h00

Mardi 10 février 2015 de 14h00 à 17h00

Vendredi 16 février 2015 de 14h00 à 17h00 (fin de l'enquête à 17 h00)

Les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions et j'ai eu un bon accueil du personnel de la commune. La participation du public a été faible

*1.2.3.4. ENTRETIEN AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE*

Après avoir pris connaissance du dossier, j'ai sollicité le maître d'ouvrage pour obtenir une réunion de présentation du dossier. Cette dernière a eu lieu le 8 décembre 2014 à la mairie de Saint Clément de Rivière en présence de Monsieur Yvan Mur de la CCGPSL et de Monsieur

Laurent Santamaria du bureau d'études BÉMEA. J'ai été accueilli par Monsieur Rodolphe Cayzac Maire de la commune et par le Directeur général des services Monsieur François Augui. Cette réunion a permis, outre la présentation du dossier, de mettre au point toutes les modalités pratiques liées au bon déroulement de l'enquête.

Le 6 février 2015 j'ai rencontré à Saint Mathieu de Trévières Monsieur Stéphane Noyer Directeur Général des Services Techniques à la CCGPSL et Monsieur Ivan Mur Chargé de mission eau. J'ai obtenu au cours de cet entretien des renseignements importants sur l'historique du dossier, les incidents d'exploitation, les prélèvements dans la nappe, le financement de l'opération et le coût du m<sup>3</sup> d'eau. Nous avons évoqué la situation de Monsieur Ginies qui utilise pour son usage personnel un forage peu profond et non déclaré à proximité du futur forage de la Buffette. Monsieur Stéphane Noyer m'a précisé que le dossier était ancien.

Les entretiens avec le Maître d'ouvrage ont été bons et constructifs.

#### 1.2.3.5. DEMANDE DE COMPLETER LE DOSSIER

Après avoir récupéré les 4 dossiers en préfecture je me suis posé la question de leur complétude. J'ai noté que l'ARS et la DDTM dans leurs correspondances respectives des 21 mai et 27 octobre 2014 avaient jugé les dossiers complets et réguliers. Pour ma part je pense que ces dossiers posent un problème de présentation et présentent des difficultés du fait de la présence de nombreuses répétitions.

J'ai fait part de ma position lors de la réunion du 8 décembre avec le Maître d'ouvrage et le Bureau d'études. J'ai pu obtenir de la CCGPSL des sommaires à mettre dans les dossiers et un plan format 21/27 qui permet de situer les deux forages et les périmètres rapprochés.

J'ai fait compléter le dossier sur quelques points afin de faciliter sa lecture

#### 1.2.4. INFORMATION DU PUBLIC

##### 1.2.4.1. PUBLICITE LEGALE

La publicité légale faisant connaître l'ouverture des enquêtes au public a été faite par voie de presse dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'HERAULT.

Nom du champ de captage	MIDI LIBRE Dates publications	La Gazette de Montpellier Dates des publications
<b>La Buffette</b>	Samedi 27 décembre 2014	N° 1384-1385 du 25 décembre 2014 au 7 janvier 2015
	Samedi 17 Janvier 2015	N°1388 du 22 au 28 janvier 2015
<b>Les Méjanel</b>	Jeudi 25 Décembre 2014	N° 1384-1385 du 25 décembre 2014 au 7 janvier 2015
	22 janvier 2015	N°1388 du 22 au 28 janvier 2015

Une copie de ces journaux référencés ci-avant est jointe en **annexe n° 5**

La CCGPSL ainsi que les 8 communes concernées, ont fait publier l'ouverture de l'enquête par voie d'affichage sur les panneaux municipaux recevant les publications officielles

<b>Champs de captage</b>	<b>Communes concernées par un affichage</b>	<b>Communes concernées par le double affichage</b>
La Buffette	Saint Gely du Fesc Grabel	Saint Clément de Rivière et Montferrier
Les Méjanel	Assas Clapiers Prades le Lez Saint Vincent de Barbeyrargues	

Les certificats d'affichage établis par le maire de chaque commune, ainsi que par le Président de la CCGPSL sont joints en annexe n°6.

D'autre part la CCGPLS a fait procéder à un affichage de l'avis d'enquête sur des panneaux d'affichage au format A2 sur fond jaune (conformément à la réglementation) pour chaque champ de captage.

Lors des trois permanences, j'ai constaté la présence de l'affichage sur les tableaux d'affichage de la mairie de Saint Clément de Rivière et en plus la présence de 2 affiches à l'entrée de la mairie  
Je considère que la publicité légale a été faite dans les règles.

#### **1.2.5. INCIDENTS RELEVES**

Pendant la durée de l'enquête aucun incident n'a été signalé. L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions.

#### **1.2.6. CLOTURE DE L'ENQUÊTE**

Les registres d'enquêtes (1 pour chaque forage) ont été mis à disposition du public à la mairie de Saint Clément de Rivière.

Les registres d'enquêtes ont été clôturés par le commissaire-enquêteur le lundi 16 février 2015 à 17h00.

#### **1.2.7. PROCES VERBAL DE SYNTHESE**

Le 19 février 2015, le procès-verbal de synthèse a été remis en main propre au Maître d'ouvrage représenté par Monsieur Yvan Mur. Le procès-verbal de synthèse est joint en annexe n°7.

Le mémoire en réponse établi par la CCGPSL a été remis au commissaire-enquêteur le 6 mars 2015 en main propre. Ce mémoire en réponse est joint en annexe n° 9

### 1.3. ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

#### 1.3.1. CLASSEMENT COMPTABLE

##### Première permanence le vendredi 16 janvier 2015

Lors de cette permanence j'ai reçu 3 personnes :

Monsieur François Augui Directeur Général des services et Monsieur Roux Juriste.  
Nous avons parlé du contexte de l'enquête et des installations existantes.  
Monsieur Patrick Ginies qui habite à Saint Gely du Fesc et qui m'a parlé de son forage.

##### Deuxième permanence

J'ai reçu une personne Monsieur Michel Bakalowicz qui habite à Murles dans la CCGPSL. Ce dernier est venu se renseigner sur le contenu de l'enquête et m'a précisé qu'il me ferait parvenir une lettre avec ses remarques sur le dossier.

##### Troisième permanence

J'ai reçu 4 personnes :

Monsieur Michel Bakalowicz qui est venu déposer une lettre qu'il m'a commentée  
Monsieur Alain Baudry qui m'a fait part de ses inquiétudes sur les tracés des PPR et PPE en secteur SUD  
L'association Saint Gely Nature représentée par sa Présidente Madame Nicole Romane et Madame Lucette Mauré. Ces deux personnes ont fait des remarques générales sur le dossier et estiment qu'il faut mieux étudier le dossier en zone Sud du PPR

#### 1.3.2. ANALYSE DES OBSERVATIONS

##### 1.3.2.1. OBSERVATIONS ECRITES

### **Registre de la Buffette (3 dépositions)**

#### **Déposition n°1**

Monsieur Patrick Ginies est propriétaire dans le cadre d'une SCI d'un terrain construit situé à Saint-Gely du Fesc et sur lequel se situe un forage privé qu'il possède depuis 50 ans. Il craint que ce forage soit asséché par le forage municipal de la Buffette Une lettre explicative sera adressée au commissaire enquêteur.

#### **Déposition n°2**

Monsieur Alain Baudry est conseiller municipal de la commune de Saint Clément de Rivière il approuve le projet mais estime qu'il existe une menace située au Sud du PPR de la Buffette  
J'ai reçu Monsieur Alain Baudry le 16 février lors de la permanence et ce dernier m'a précisé que la menace indiquée dans sa déposition était celle du projet de création du "Lotissement Multi-Activités OXYLANE" situé en limite sud du PPR de la Buffette. Il estime qu'il y a trop de précipitation dans la démarche et pense qu'il faut préalablement faire des études approfondies.

#### **Déposition n°3**

Association Saint Gely Nature

Cette association formule des remarques sur la forme et le fond du dossier. Sur la forme elle estime que le dossier est confus et répétitif : les cartes géologiques n'ont pas de légende. Sur le fond cette association est d'accord sur l'exploitation de la nappe mais formule des réserves sur le respect des prescriptions dans les PPR. Elle attire l'attention des décideurs sur les forages privés profonds, les assainissements individuels et le stockage des produits phytosanitaires. Enfin cette association estime qu'il faut mieux étudier le Sud du PPR de la Buffette où est prévue la zone commerciale d'OXYLANE en raison des risques pour les aquifères.

## **Lettres reçues (2 lettres)**

### **Lettre n°1**

Lettre de Monsieur Patrick Ginies. Dans une lettre en date du 16 janvier 2015 cette personne reprend les termes de sa déposition, confirme qu'elle utilise régulièrement l'eau de son forage privé et de son puits. Elle fait part de ses craintes sur l'assèchement de ces deux points de puisage.

Monsieur Patrick Ginies précise qu'il a été obligé de céder une partie de son terrain et souhaite ne pas être lésé à la suite de la mise en service du forage de la Buffette. A cette lettre est joint un extrait du plan cadastral.

J'ai effectué avec Monsieur Mur un déplacement sur les lieux le 30 janvier 2015 afin de bien cerner le problème posé par ce forage privé qui descend à 17 m et qui est situé à proximité du futur forage de la Buffette.

### **Lettre n°2**

Lettre de Monsieur Michel Bakalowicz. Cette personne qui était venue se renseigner sur le dossier lors de la permanence du 10 février m'a remis en main propre le 16 février une lettre datée du 12 février 2015. Plusieurs remarques me paraissent importantes.

- L'hypothèse d'une interférence des captages envisagés avec l'important captage de la source du Lez.
- La nécessité de compléter les études anciennes par un test de pompage d'au moins 30 jours sur le forage de la Buffette.
- Une remise en cause de la délimitation du PPR de la Buffette qui devrait inclure la D986
- Un complément d'étude piézométrique paraît indispensable dans le cadre de conditions environnementales et sociales qui ont accru la pression anthropique sur les ressources régionales en eau

#### *1.3.2.2. SYNTHÈSE DES QUESTIONS DU PUBLIC.*

### **Question spécifique**

Dans sa déposition et dans sa lettre Monsieur Ginies pose clairement le problème du devenir de son forage et de son puits. Nous sommes dans une situation où il y a conflit entre l'intérêt privé et l'intérêt public. Peut-on raisonnablement garantir à Monsieur Ginies qu'il pourra continuer à utiliser son forage lorsque le captage de la Buffette sera en service ?

### **Questions liées au PPR de la Buffette**

3 personnes se sont exprimées et s'interrogent sur ce périmètre notamment dans la zone sud en limite avec un projet de zone commerciale et sur l'impact de la départementale D986 (voir lettres n°2 et dépositions 2 et 3).

### **Questions générales sur la nappe phréatique**

J'estime que la lettre de Monsieur Michel Bakalowicz qui porte sur des remarques très techniques appelle une réponse du Maître d'ouvrage..

#### *1.3.2.3. OBSERVATIONS ORALES*

Monsieur Patrick Ginies m'a fait part lors de ma visite sur place de l'existence d'une grotte dans sa propriété et du positionnement du 2ème forage de la Buffette non repéré dans le dossier d'enquête

#### *1.3.2.4. QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR*

Dans le PV de synthèse j'ai posé au Maître d'ouvrage les questions suivantes (Voir PV de synthèse en annexe 7)

Question n°1 Information du public avant l'enquête

Question n°2 Aspects financiers

Question n°3 Les périmètres de protection et les risques

Question n°4 Les données et les essais hydrogéologiques. Le volume prélevable

Question n°5 L'importance du gisement, sa configuration, sa recharge sa vidange et les cotes d'alerte

Question n°6 Impact du changement climatique sur les nappes phréatiques

Question n°7 Les plans d'alertes et d'interventions

Question n°8 Le suivi et les mesures

Question n°9 Les contraintes pour l'urbanisme

#### **1.3.3. ANALYSE DES REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE**

##### *1.3.3.1. REPONSES AUX QUESTIONS DU PUBLIC*

### **Question spécifique :**

**Dans sa déposition et dans sa lettre M. GINIES pose clairement le problème du devenir de son forage et de son puits. Nous sommes dans une situation où il y a conflit entre l'intérêt privé et l'intérêt public. Peut-on raisonnablement garantir à M. GINIES qu'il pourra continuer à utiliser son forage lorsque le captage de la Buffette sera en service ? Que proposez-vous ?**

Réponse de la CCGPSL :

D'un point de vue technique, la CCGPSL ne peut pas garantir à ce stade que la mise en service de la Buffette aura (ou n'aura pas) une incidence sur le forage de M. GINIES. Cependant, d'un point de vue administratif, M. GINIES n'a pu apporter de preuve que son forage est déclaré. Une vérification effectuée par les soins de la CCGPSL auprès de la Commune de Saint-Gély du Fesc et du SMEA du Pic Saint-Loup confirme qu'il n'existe aucune déclaration relative à ce forage. N'ayant pas connaissance de ce forage pendant l'étude il n'y a pas d'étude d'incidence du forage de la Buffette sur ce point de prélèvement privé non déclaré.

#### Commentaires du Commissaire enquêteur

J'ai bien compris la réponse de la CCGPSL qui confirme ce que je pensais, à savoir qu'il n'était pas possible de garantir le bon fonctionnement du forage privé et non déclaré de Monsieur Ginies. J'attendais de la part de la CCGPSL une réponse plus complète avec une proposition concrète qui tient compte l'intérêt général et de l'intérêt privé. L'important est que l'enquête a permis d'identifier Monsieur Ginies, de découvrir son forage et son puits, de constater l'existence de cavités dans sa propriété et de retrouver à coté de chez lui le 2 ème forage de la Buffette réalisé en 1998. Une visite sur les lieux avec Monsieur Ivan Mur a permis de bien comprendre la situation et le contenu de la requête présentée. Je pense que maintenant c'est à la CCGSL, qui détient tous les éléments, d'engager une négociation qui devra notamment tenir compte du fait que Monsieur Ginies s'est engagé à céder pour le PPI une parcelle d'une surface de 448m<sup>2</sup>.

#### Questions liées au PPR de la Buffette :

**3 personnes se sont exprimées et s'interrogent sur ce périmètre et notamment dans la zone sud en limite avec un projet de zone commerciale et sur l'impact de la RD 986 (voir lettres n°2 et dépositions 2 et 3). J'estime que ces interrogations appellent une réponse de votre part.**

#### Réponse de la CCGPSL :

Le PPR de la Buffette a été délimité par l'hydrogéologue agréé M. PAPPALARDO dans son avis de novembre 1999, avec un additif en date du 5 janvier 2001. Ce tracé engage sa responsabilité et la CCGPSL ne peut s'y substituer en aucun cas. Concernant les 2 interrogations particulières :

- Projet de zone commerciale : aucune des interdictions induites par le PPR n'empêche l'installation d'un tel projet. Cependant, la CCGPSL sera bien entendu particulièrement vigilante lors de l'avancée du projet et s'assurera que l'ensemble des prescriptions relatives au PPR sont scrupuleusement respectées.
- RD 986 : L'emprise de la RD n'est effectivement pas incluse dans le PPR (uniquement dans le PPE) tel qu'il a été établi par M. PAPPALARDO. Cependant, en cas de déversement accidentel de produits toxiques sur la départementale, toutes les dispositions nécessaires seront prises et notamment un arrêt immédiat de l'exploitation du captage comme demandé en page 11 de l'avis N°R.34-93-016.

Questionné, l'hydrogéologue agréé a confirmé que les périmètres avaient été établis en se basant sur les affleurements calcaires, les limites tectoniques, et sur les informations connues sur la circulation des eaux souterraines et grâce aux essais de pompage.



Commentaires du Commissaire enquêteur

Je suis totalement d'accord sur le fait que la CCGPSL ne peut s'engager sur une modification du tracé des PPR et PPE. Je constate que l'Hydrogéologue s'est prononcé et a défini les tracés en l'état des connaissances en janvier 2001 en précisant que pour valider ses conclusions il avait besoins d'essais complémentaires. Il y a donc des incertitudes sur le tracé des PPR et PPE avec des demandes de construction, un POS dépassé et un PLU en préparation. Je pense que cette situation demande une grande vigilance de la part de la commune. J'ai bien noté la réponse de la CCGPST sur les risques de déversements accidentels sur la RD 986. Cette réponse me paraît bien adaptée sur le principe.

**Questions générales sur la nappe phréatique (courrier de M. BAKALOWICZ) :**

**J'estime que la lettre de M. Michel BAKALOWICZ qui porte sur des remarques très techniques appelle une réponse de votre part.**

Réponse de la CCGPSL :

- 1) M. BAKALOWICZ l'indique lui-même, il ne s'agit à ce stade que d'« hypothèses ». M. BAKALOWICZ évoque des « connaissances hydrogéologiques » mais ne fait référence à aucun document précis et indique bien que les relations entre les calcaires du Lutétien et l'aquifère du Lez n'ont pas été démontrées. La Métropole de Montpellier Méditerranée (3M) est d'ailleurs en train de parfaire les connaissances hydrogéologiques de l'aquifère du Lez, et à ce stade aucune connexion n'a été confirmée entre les deux aquifères. Le secteur de la Buffette ne fait d'ailleurs pas partie de la zone de sauvegarde exploitée établie par la Métropole. De plus, nous précisons que l'aquifère exploité par le futur forage de la Buffette est le même que celui exploité par l'actuel forage des Ecoles, qui sera mis hors service.
- 2) M. Bakalowicz nous dit qu'il est recommandé d'effectuer un pompage sur 30 jours, mais il ne s'agit que de recommandations personnelles, ne faisant référence à aucune réglementation.
- 3) Délimitation du PPR : Question déjà traitée plus haut

Commentaires du Commissaire enquêteur

J'espérais que la lettre de Monsieur Bakalowicz permettrait d'enrichir l'enquête avec un échange entre spécialistes et dans un domaine peu accessible au grand public. Cet échange n'a pas eu lieu et la CCGPSL fournit une réponse administrative qui n'apporte rien de nouveau.

Les questions et observations du public portent sur : le cas de Monsieur Ginies qui pose la question du devenir de son puits situé à proximité du futur forage de la Buffette, l'inquiétude de quelques personnes sur le tracé du PPR au Sud et à l'Ouest et les remarques de Monsieur Michel Bakalowicz Hydrologue retraité du CNRS.

*1.3.3.2. REPONSES AUX QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR***Question n°1 : Information du public avant l'enquête**

**Je n'ai pas d'éléments sur les informations qui ont été données au public avant l'enquête. Les nouveaux textes concernant l'enquête publique tendent à généraliser la concertation avant l'enquête. Pouvez-vous me renseigner sur ce qui a été fait avant l'enquête du point de vue communication avec le public ?**

**D'après le bureau d'études la campagne de recensement des équipements à risques a été plutôt mal acceptée. Avez-vous un compte rendu de cette campagne ?**

**Qu'envisagez-vous de mettre en place après l'enquête du point de vue communication ?**

Réponse de la CCGPSL :

- 1) Etant donné la nature du projet et son intérêt général incontestable, la communication mise en œuvre a été celle prescrite dans l'arrêté préfectoral, avec un affichage 15 jours avant le début de l'enquête publique :
  - Dans les lieux situés au voisinage des travaux projetés et visibles de la voie publique conformément à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.
  - Dans l'ensemble des Communes concernées par les périmètres de protection, ainsi qu'au siège de la CCGPSL
  - Publication par la Préfecture de l'Hérault dans le Midi Libre et la Gazette de Montpellier
- 2) Il n'existe pas, à proprement parler, de compte-rendu de cette campagne. La précision de l'inventaire en ayant résulté atteste des problèmes rencontrés.
- 3) Si les conclusions de l'enquête sont favorables, il est prévu de mettre en place rapidement une réunion d'information destinée à l'ensemble des propriétaires possédant un équipement recensé dans l'inventaire ainsi qu'une publication dans le bulletin municipal.

Commentaires du Commissaire enquêteur

La CCGPSL ne répond pas à ma question qui était celle de l'information et de la communication sur ces forages en amont de l'enquête. La CCGPSL cite la publicité pendant l'enquête et après l'enquête. J'en conclus, a priori, qu'il n'y a pas eu en amont de l'enquête d'information et que la population n'est pas sensibilisée sur un besoin vital.

**Question n°2 : Aspects financiers**

**L'opération dans sa globalité représente un investissement important pour la collectivité et pour certains propriétaires privés, ce chiffre est de l'ordre de 3.750.000 € TTC. La date de valeur n'est pas indiquée. Pouvez-vous me préciser le plan de financement qui est prévu pour assurer le coût de l'investissement et du fonctionnement ? Quelle est la part qui restera à la charge de la collectivité déduction faite des subventions ? A-t-on à ce jour une idée de l'incidence des travaux sur le prix du m3 pour l'utilisateur ?**

Réponse de la CCGPSL :

Sous réserve de la réponse des financeurs, des montants définitifs des travaux, et des résultats budgétaires ultérieurs (notamment des ventes d'eau), la CCGPSL peut proposer le plan de financement prévisionnel suivant pour la réalisation des investissements :

Travaux : 3.750.5000 € TTC soit **3.125.000 € HT**  
Autofinancement : 700.000 €  
Subventions CG34 15% : 468.750 €  
Subventions Agence de l'Eau : 468.750 €  
Emprunt sur 30 ans à 3,53 % : 1.487.500 €

Les annuités de l'emprunt seront de 80.460 € par an (capital + intérêts). Cette somme est légèrement inférieure à l'excédent annuel sur Saint-Clément de Rivière dégagé grâce aux ventes d'eau.

Concernant l'impact sur le prix de l'eau il est prévu d'augmenter celui-ci de 5% par an afin d'augmenter les recettes et disposer de davantage de marge pour le remboursement de l'emprunt. Notons que le prix de l'eau potable à Saint-Clément de Rivière (0,463 €/m<sup>3</sup>, hors taxes et redevances) est très bas en comparaison des tarifs appliqués sur les collectivités proches.

En ce qui concerne le fonctionnement, les charges sont supportées par le délégataire. Le contrat de délégation pourra éventuellement faire l'objet d'un avenant intégrant les changements induits. Concernant les nouvelles infrastructures à prendre en compte il s'agira en réalité d'un transfert de l'exploitation du forage des Ecoles, qui sera abandonné, vers la Buffette.

#### Commentaires du Commissaire enquêteur

La réponse est complète et répond bien à ma demande. Le plan de financement prévisionnel est précis et équilibré avec des annuités d'emprunt couvertes par les excédents sur la vente de l'eau. Le prix de l'eau est relativement bas ce qui permet des marges de manœuvre. Le contrat de délégation avec VEOLIA paraît satisfaisant et devra faire l'objet d'un avenant avec un transfert des frais d'exploitation entre le forage des Ecoles et celui de la Buffette.

#### **Question n°3 : Les périmètres de protection et les risques**

**Les deux champs de captage, donc les PPI, se situent en zone inondable. Il est dit dans le dossier qu'il n'est pas prévu de disposition particulière au niveau des forages si ce n'est une surélévation de la tête de forage de 0,50m au-dessus du radier. Lors de ma visite du 11 décembre avec Monsieur Mur nous avons constaté qu'à la suite des précipitations de l'automne 2014 le terrain avait été inondé et la clôture abattue avec des traces d'embâcles. Nous sommes donc dans une zone sensible, la hauteur de 0,50 m est-elle suffisante en cas de crue centennale ou plus ? En ce qui concerne les PPR des deux captages le dossier dresse un inventaire des risques de pollution. Ces derniers sont répertoriés et indiqués sur les plans. La situation décrite est la suivante.**

	<b>La Buffette</b>	<b>Les Méjanel</b>	<b>Ensemble</b>
<b>Nombre de forages individuels recensés Pas de date</b>	<b>27 forages utilisés principalement pour l'arrosage</b>	<b>41 forages utilisés principalement pour l'arrosage</b>	<b>68</b>
<b>Nombre de cuves fuel recensées Pas de date</b>	<b>11 cuves fuel capacité moyenne 2000l</b>	<b>De l'ordre de 78 cuves fuel capacité entre 2000 et 6000 litres</b>	<b>De l'ordre de 89</b>
<b>Nombre d'ANC Contrôle en 2007</b>	<b>13 ANC. Beaucoup d'avis défavorables</b>	<b>Pas d'ANC recensé</b>	<b>13</b>

**Je constate un nombre important d'ANC avec avis défavorables et certains ouvrages n'ont pas été visités. S'agit-il de la situation en 2007 ? Pour les autres recensements aucune date n'est indiquée. Si on tient compte de forages non déclarés je pense que nous avons une mauvaise vision de la situation. Comment envisagez-vous l'actualisation des données et comment allez-vous aider les propriétaires pour qu'ils mettent en conformité leur équipement avec les exigences des PPR et PPE ? (L'assainissement individuel, les cuves fuel, les regards et les forages). Qu'en est-il des vignes exploitées dans les périmètres de protection et traitées avec des produits phytosanitaires et des engrais ?**

Réponse de la CCGPSL :

- 1) Les 2 sites se trouvent en zone rouge du PPRI. Il est tout d'abord à noter que le nouveau PPRI est relativement récent (2013) et que les conclusions ont été connues de la CCGPSL bien après le début des études Loi sur l'Eau et DUP. Toutes les dispositions visant à protéger les ouvrages seront mises en œuvre (comme précisé en page 59 des études d'impact) : Têtes de forage rehaussées à 50 cm au-dessus des PHE (et non du radier), systèmes d'aération, mise en œuvre de bassins de compensation dès lors que la topographie de la zone sera mieux connue.
- 2) Il s'agit effectivement de la situation telle qu'elle était connue en 2007. Une nouvelle campagne d'actualisation des données sera menée en concertation avec la nouvelle municipalité de Saint-Clément de Rivière et les conventions d'accès nécessaires seront prises. Il est à noter que seules les mises en conformité des systèmes d'assainissement non collectif seront à la charge des propriétaires eux-mêmes (celles des forages et des cuves hydrocarbures seront à la charge de la CCGPSL), cette mise en conformité étant de toute façon obligatoire, qu'il existe un périmètre de protection ou non.
- 3) Enfin, concernant la vigne située à proximité immédiate de l'ouvrage, il semblerait que celle-ci n'est plus exploitée (vu sur place le 30/01/15). Concernant d'autres vignes exploitées sur le périmètre, un suivi rigoureux de la qualité des eaux sera effectué par la CCGPSL et son exploitant. La CCGPSL sera particulièrement attentive à la problématique « pesticides » et mènera une campagne de sensibilisation auprès des agriculteurs si cela semble pertinent au vu des résultats. La chambre d'agriculture pourra éventuellement être associée à la démarche (NB : la CCGPSL a déjà mené une campagne similaire sur le forage du Fenouillet à Vacquières, entouré de vignes).

Commentaires du Commissaire enquêteur

Je constate que le risque d'inondation pour les deux champs de captage n'a pas été clairement pris en compte et le PPRI date de 2013. Il est important de connaître les exigences et les mesures à prendre elles ne sont ni spécifiées dans le dossier ni provisionnées dans le bilan de l'opération

En ce qui concerne l'inventaire des risques la réponse de la CCGPSL est satisfaisante mais le travail de recensement est à actualiser et à valider dans le cadre d'une sensibilisation du public. Ce dernier doit à mon avis se sentir concerné par cette opération avec l'appui des communes ce qui n'est pas, d'après mes informations, le cas aujourd'hui.

En ce qui concerne les vignes et les risques inhérents aux produits phytosanitaires et aux engrais le dossier ne donne pas d'information précise. La réponse de la CCGPSL

n'apporte pas d'élément nouveau et envisage des études avec la chambre de commerce.

**Question n°4 : Les données et les essais hydrogéologiques, le volume prélevable**

Le dossier de la Buffette fournit peu d'éléments sur la nappe et sur sa capacité. L'hydrogéologue est très prudent dans ses conclusions et estime qu'il faut poursuivre les essais. A noter que les essais de pompage fournis dans le dossier datent de 1999. Il n'y a pas dans le dossier de bilan hydrologique et des incertitudes subsistent sur l'origine et le renouvellement de la ressource. Que proposez-vous en présence de cette incertitude ? Le dossier des Méjanel est un peu plus complet et le forage offre l'avantage de fonctionner depuis 1993. A priori il n'y a pas dans le dossier de bilan hydrologique annuel sur plusieurs cycles (remarque formulée par l'ARS). Votre concessionnaire VEOLIA peut-il fournir des informations à ce sujet ?

A ma demande vous m'avez fourni un rapport avec des relevés piézométriques de la saison 2013/2014 pour les 3 champs de captage. Le BET BEMEA auteur de ce rapport estime que des informations très importantes sur la gestion des captages et la ressource sont apportées mais ne permettent pas de confirmer l'existence d'un seuil haut. Il est dommage que ces éléments n'aient pas été intégrés officiellement aux dossiers des enquêtes avec une interprétation de l'hydrogéologue agréée. Pouvez-vous demander à l'hydrogéologue son avis sur ces nouvelles données ?

**Réponse de la CCGPSL :**

Un suivi piézométrique et pluviométrique annuel sera réalisé à la Buffette pour une durée de 5 ans. Le même travail sera effectué au forage des Méjanel (nous rappelons que les deux forages mobilisent le même aquifère).

Ce suivi piézométrique nous a été demandé par les services de la DDTM afin de commencer à amorcer la démarche de suivi piézométrique annuel pour la constitution de bilans hydrologiques annuels mais il n'a jamais été question que ce suivi piézométrique soit intégré au dossier de demande d'autorisation. L'hydrogéologue agréé ne peut donner son avis sur une seule année de suivi. Il devra être saisi de manière officielle pour ce faire. Ce sera le cas à la fin de la période de 5 ans afin de confirmer les débits d'exploitation.

**Commentaires du Commissaire enquêteur**

La CCGPSL considère que les bilans hydrologiques et les essais piézométriques seront réalisés pendant 5 ans durant l'exploitation des forages. Il est regrettable que ces essais n'aient pas été effectués sur le captage des Méjanel qui est en service depuis 1993 et qui correspond au même aquifère.

**Question n°5 : L'importance du gisement**

Je n'ai pas trouvé dans le dossier d'indication sur l'importance de la nappe et sur son étendue. Il y a des incertitudes sur sa réalimentation et sur l'interconnexion avec d'autres nappes. Avez-vous des informations à ce sujet ?

Dans le dossier il est clairement indiqué les débits autorisés pour chaque forage en m<sup>3</sup>/h et m<sup>3</sup>/jour. Pour les deux forages des limites en m<sup>3</sup>/an et m<sup>3</sup>/j ne doivent pas être dépassées. Ne faut-il pas avoir connaissance d'un seuil haut et d'un seuil bas et le cas échéant réduire le prélèvement à partir d'un certain seuil critique indiqué par les

**piézomètres et utiliser dans ce cas d'autres sources ? La connexion avec les sources du Lez à partir de l'alimentation de l'agglomération de Montpellier est-elle envisageable ? Existe-t-il un secteur de vidange de la nappe phréatique avec des sorties souterraines, des apports souterrains identifiés et un état du sens de circulation de l'eau dans les drains ? A-t-on une idée du nombre de m<sup>3</sup> prélevés dans la nappe aujourd'hui et de son contenu ? Que représente sur une année en % le prélèvement en eau pour la Ville de Saint-Clément de Rivière par rapport à celui du Lez pour la ville de Montpellier ?**

Réponse de la CCGPSL :

- 1) Ces interrogations ont déjà été abordées dans le cadre de la réponse à M. Bakalowicz (cf. plus haut). Les connaissances hydrogéologiques restent à ce jour à parfaire (comme pour la plupart des ressources karstiques) et il n'existe que des hypothèses sur les possibilités de connexions, réalimentation, pertes. Le volume total disponible dans la nappe ne peut être estimé aujourd'hui. L'hydrogéologue agréée n'a pas relevé l'existence de seuil haut et seuil bas.
- 2) La CCGPSL dispose des données de 2009 où 33.641.060 m<sup>3</sup> ont été prélevés sur la source du Lez. Sur la même année 683.182 m<sup>3</sup> ont été prélevés sur Saint Clément de Rivière, ce qui ne représente donc que 2% du volume prélevé sur le Lez.

Commentaires du Commissaire enquêteur

Je constate que le volume de la nappe n'est pas connu que les prélèvements ne sont pas quantifiés et qu'on ne sait pas comment elle est réalimentée. Je constate également que les prélèvements de la ville de Saint Clément représentent 2% des volumes prélevés par la ville de Montpellier mais ce n'est peut être pas la même nappe. Il reste donc beaucoup d'incertitudes.

#### **Question n°6 : Impact du changement climatique sur les nappes phréatiques**

**A-t-on aujourd'hui une idée du changement climatique et plus particulièrement de l'effet de l'élévation de température sur la nappe phréatique à long terme ?**

Réponse de la CCGPSL :

La CCGPSL n'a pas connaissance, à ce jour, d'une telle étude sur l'aquifère du Lutétien et la réalisation d'une telle étude n'était pas demandée par les services de l'Etat pour obtenir la demande d'autorisation de prélèvement au titre du Code de l'Environnement. De plus ce genre d'étude (aux résultats d'ailleurs souvent incertains) est très complexe et généralement menée à des échelles bien supérieures à un territoire intercommunal.

Commentaires du Commissaire enquêteur

Dans l'état actuel des connaissances j'estime que la réponse de la CCGPSL est satisfaisante

#### **Question n°7 : Les plans d'alerte et d'interventions**

**Je n'ai pas trouvé d'informations précises sur ce sujet dans le dossier. L'ARS parle d'une surveillance renforcée et d'une veille foncière compte tenu de la structure de la nappe. Quelles dispositions spécifiques avez-vous prévues ?**

Réponse de la CCGPSL :

Comme précisé plus haut en cas de déversement accidentel de produits toxiques sur la RD 986, toutes les dispositions nécessaires seront prises et notamment un arrêt immédiat de l'exploitation du captage. Cette disposition sera valable en cas d'incident similaire sur l'ensemble du périmètre de protection rapprochée. Le captage ne sera remis en service que lorsque des analyses physico-chimiques et bactériologiques poussées auront démontré que la menace est écartée. En fonction de la quantité et de la dangerosité des polluants concernés, cette mesure pourra être étendue au périmètre de protection éloignée. Ce type de mesure a déjà été activé, par exemple lors des inondations de l'automne 2014.

Commentaires du Commissaire enquêteur

La réponse me paraît complète

**Question n°8 : Le suivi et les mesures**

**Dans le dossier il est prévu et provisionné des opérations de suivi piézométrique annuel, ces opérations sont-elles à la hauteur des investissements envisagés et des enjeux humains en présence ? Ne faut-il pas prévoir avant tous travaux un essai de débit afin de valider et de confirmer les essais de pompage qui avaient été effectués en 1998 ?**

Réponse de la CCGPSL :

La mise en place de nouvelles mesures d'essais de pompage n'a pas été demandée, nous nous en sommes tenus à ce qui était réglementaire et nécessaire. De plus ces nouvelles mesures représenteraient un investissement important pour la collectivité, estimé à environ 124.000 € HT par une entreprise spécialisée. Un point sera fait, et l'hydrogéologue agréée saisi après 5 ans d'exploitation du forage afin de confirmer les possibilités de l'aquifère et les débits d'exploitation.

Commentaires du Commissaire enquêteur

Je prends acte de la réponse la durée de 5 ans me paraît longue

**Question n°9 : Les contraintes pour l'urbanisme**

**Les PPR imposent des contraintes fortes en matière d'urbanisme et les PPE sont en zone de vigilance. Je constate que les deux communes les plus impliquées dans le projet sont : Saint-Clément de Rivière et Saint-Gély du Fesc, ces dernières ne sont pas dotées à ce jour d'un PLU (Les POS deviendront caduques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016). Ces deux communes disposent actuellement de POS qui devront être mis en conformité avec les prescriptions de l'hydrogéologue. Je constate que la limite du PPE de la Buffette est élargie par rapport au PPR sauf en zone sud. Pouvez-vous me donner une explication et le cas échéant contacter l'hydrogéologue agréée ?**

Réponse de la CCGPSL :

L'établissement des PLU est bien une compétence communale. La CCGPSL n'a pas à interférer avec les communes mais reste bien entendu en contact permanent avec celles-ci et attirera bien entendu l'attention sur la nécessité de respecter les prescriptions des périmètres de protection. Il est bien entendu que les PLU doivent intégrer les mesures prescrites par le Préfet dans son arrêté préfectoral d'autorisation. Notons que les deux communes ont prescrit l'élaboration d'un PLU et auront à ce titre l'obligation de « compatibilité ». Concernant la limite sud du PPE de la Buffette confondue avec celle du PPR, ce chevauchement s'explique par le fait qu'on se trouve sur ce secteur en limite de l'affleurement des formations tertiaires du lutétien, l'ensemble des secteurs marneux et le fossé oligocène de Montferrier ont été écartés des périmètres, qu'ils soient rapproché ou éloigné. Questionné, l'hydrogéologue agréé a confirmé que les périmètres avaient été établis en se basant sur les affleurements calcaires, les limites tectoniques, et sur les informations connues sur la circulation des eaux souterraines et grâce aux essais de pompage.

#### Commentaires du Commissaire enquêteur

Je prends acte de la réponse mais je pense qu'il faut que la commune reste vigilante sur la zone Sud en matière d'urbanisme.

Dans son mémoire en réponse aux questions du public et à mes propres questions la CCGPSL a pris une position réservée et a fourni des explications générales qui ne permettent pas d'enrichir beaucoup le contenu de l'enquête. Nous sommes dans une situation où pour avoir une bonne connaissance de la ressource il faut mettre en service le forage de la Buffette et faire des contrôles pendant 5 ans. On peut avoir quelques doutes sur cette méthode qui n'a pas été appliquée pour le forage des Méjanel alors que ce forage fonctionne depuis 1993 sans autorisation. J'estime qu'il n'y a pas aujourd'hui de choix possible et qu'il faut réaliser le champ de captage de la Buffette sur la base d'un cahier des charges précis et un suivi d'exploitation bien défini et efficace.

#### 1.3.4. POSITION DES COMMUNES

Communes	Référence délibération	Avis
Assas	12 janvier 2014	Avis favorable sous condition que cette zone de protection n'ait pas d'impact sur le POS/PLU
Clapiers	22 janvier 2015	Avis favorable
Grabel	23 février 2015	Avis favorable
Montferrier sur Lez	Pas de délibération	Avis favorable
Prades le Lez	Pas de délibération	Avis favorable
Saint Clément de Rivière	13 janvier 2015	Avis favorable
Saint Gely du Fesc	26 février 2015	Avis favorable
Saint Vincent de Barbeyrargues	26 janvier 2015	Avis favorable sous réserve que l'urbanisme futur ne soit pas touché

Dans l'ensemble les communes sont d'accord sur le dossier. Deux communes émettent une réserve sur l'impact en matière d'urbanisme : Assas et Saint Vincent de Barbeyrargues. De fait les contraintes des PPR et PPE s'imposeront pour toutes les communes concernées dans le cadre de la DUP lorsqu'elle sera approuvée



**POINTS FORTS :**

- ✓ dossier complet et publicité réglementaire faite dans les règles
- ✓ Prélèvement dans une nappe à fort potentiel
- ✓ Volonté de la CCGPSL de faire aboutir un dossier ancien
- ✓ Exploitation d'un forage déjà réalisés et non équipé

**POINTS FAIBLES**

- ✓ Dossier technique difficile à lire et à exploiter par le public
- ✓ Investigations faibles et anciennes sur le secteur concerné
- ✓ Manque de données hydrogéologiques avec des incertitudes et un rapport d'expert qui émet des réserves au niveau de ses conclusions et demande d'autres essais
- ✓ Secteurs Sud et Sud-ouest des PPR et PPE contestés par le public
- ✓ Faible mobilisation du public et des communes

**1.3.6. EVALUATION DE L'ENQUÊTE**Les enjeux

Dans cette enquête nous trouvons principalement des enjeux humains donc liés à la santé, des enjeux environnementaux liés à la biodiversité et des enjeux économiques liés à l'urbanisme. Les enjeux majeurs sont ceux liés à l'homme et à son mode de vie. Les autres enjeux peuvent être considérés comme moins importants.

Compatibilité du prélèvement avec l'équilibre de la ressource

Trois questions essentielles se posent au sujet de cette nappe phréatique.

- Quelle est sa capacité ?
- Quelle est son mode de recharge ?
- Quels sont les utilisateurs ?

Le dossier ne donne pas de réponses précises et quelques hypothèses sont formulées.

Éléments nouveaux apportés par l'enquête

Cette enquête a permis d'apporter quelques éléments nouveaux

- ✓ La présence d'un forage privé à proximité du futur forage de la Buffette celui de Monsieur Ginies.
- ✓ L'existence de cavités dans la propriété de Monsieur Ginies
- ✓ La position du deuxième forage de la Buffette qui avait été réalisé en 1998 et qui d'après le dossier n'avait pas été retrouvé

## Théorie du bilan

Ce bilan est positif car le projet répond à un intérêt général et les conséquences sur les intérêts privés sont peu importantes. On peut regretter l'absence de données récentes et un rapport de l'Hydrogéologue qui demande plus d'essais avant de valider ses conclusions

### 1.3.7. CONSTAT ANALYSE ET SYNTHESE

#### Constat

Je constate que l'alimentation en eau potable de la commune de Saint Clément de Rivière n'est pas assurée dans de bonnes conditions. Il y a un problème de sécurisation, le forage des Méjanel est très sollicité et fonctionne sans autorisation préfectorale. Ce type d'enquête est encadré par une législation stricte et abondante et une procédure un peu complexe. C'est l'ARS qui est le service instructeur. Le débit fourni par le forage de la Buffette n'est pas suffisant pour satisfaire la totalité des besoins en eau potable de la commune en période de pointe. Si l'on exclut le forage des Ecoles on constate que pour assurer les besoins en eau potable de la commune il faut un deuxième forage. L'aquifère sollicité semble avoir un bon potentiel. L'essai du 25 aout 1998 a permis d'obtenir pendant 236 h un débit de 280m<sup>3</sup>/h avec un rabattement inférieur à 1.50m.

Il reste une incertitude sur la réalimentation de la nappe. Monsieur Pappalardo estime qu'il est possible d'obtenir un débit de 250m<sup>3</sup>/h sous réserve d'un bilan interannuel. Il est dit dans le dossier que la sensibilité des aquifères karstiques aux pollutions bactériennes et chimiques n'est plus à démontrer. Le captage de la Buffette est donc réputé très vulnérable. Il est important de noter que la Buffette se trouve en zone inondable. Le terrain nécessaire pour le PPI sera acquis en pleine propriété. Des mises en conformité seront nécessaires afin de répondre aux prescriptions définies par l'Hydrogéologue et l'ARS. Je constate que le nombre de prescriptions pour le PPI, le PPR et le PPE est élevé ce qui pose un problème de suivi, de respect des règles fixées et une sensibilisation des habitants. Le coût financier de l'opération captage de la Buffette ne semble pas excessif au regard de l'intérêt général qu'il procure. J'ai constaté la complétude du dossier mais j'estime que son exploitation est difficile et n'est accessible qu'à un public averti. J'ai effectué un déplacement dans toutes les communes afin de vérifier une bonne distribution des documents et le respect de la procédure d'affichage. Les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions et j'ai eu un bon accueil du personnel de la commune. La participation du public a été faible. Les questions et observations du public portent sur : le cas de Monsieur Ginies qui pose la question du devenir de son puits situé à proximité du futur forage de la Buffette, l'inquiétude de quelques personnes sur le tracé du PPR au Sud et à l'Ouest et les remarques de Monsieur Michel Bakalowicz Hydrologue retraité du CNRS.

Les entretiens avec le Maitre d'ouvrage ont été bons. Lors des trois permanences, j'ai constaté la présence de l'affichage sur les tableaux d'affichage de la mairie et en plus la présence de 2 affiches à l'entrée de la mairie. Je considère que la publicité légale a été faite selon les règles.

Dans son mémoire en réponse aux questions du public et à mes propres questions la CCGPSL a pris une position réservée et a fourni des explications générales qui ne permettent pas d'enrichir beaucoup le contenu de l'enquête. Nous sommes dans une situation où pour avoir une bonne connaissance de la ressource il faut mettre en service le forage de la Buffette et faire des contrôles pendant 5 ans. On peut avoir quelques doutes sur cette méthode qui n'a pas été appliquée pour le forage des Méjanel alors que ce forage fonctionne depuis 1993 sans autorisation. J'estime qu'il n'y a pas aujourd'hui d'autre choix possible et qu'il faut réaliser le

champ de captage de la Buffette sur la base d'un cahier des charges précis des objectifs et un suivi d'exploitation bien défini et efficace.

Dans l'ensemble les communes sont favorables au projet. Deux communes émettent une réserve sur l'impact en matière d'urbanisme : Assas et Saint Vincent de Barbeyrargues. De fait les contraintes des PPI, PPR et PPE s'imposeront pour toutes les communes concernées dans le cadre de la DUP lorsqu'elle sera approuvée

### Analyse

Le constat fait apparaître que l'enquête s'est bien déroulée dans le respect des textes en vigueur avec une faible participation du public. Le dossier est compliqué du fait qu'il porte sur des prélèvements d'eau dans une nappe mal connue à ce jour. Le public ne s'est pas senti concerné par cette enquête et a sans doute été rebuté par son aspect technique dans un domaine qui est celui de l'hydrologie. Les questions et observations du public portent sur : le cas de Monsieur Ginies qui pose la question du devenir de son puits situé à proximité du futur forage de la Buffette, l'inquiétude de quelques personnes sur le tracé du PPR au Sud et à l'Ouest et les remarques de Monsieur Michel Bakalowicz Hydrologue retraité du CNRS.

Les communes se sentent à mon avis peu concernées par cette enquête se déchargent sur la CCGPSL et essayent de conserver leur potentiel en matière d'urbanisme.

### Synthèse

Je suis un peu surpris par le déroulement de cette enquête qui touche des intérêts vitaux pour l'avenir de l'humanité et qui suscite si peu d'intérêt pour le public et les collectivités. Il y a des efforts à faire en matière de développement durable et de préservation de nos ressources naturelles.

**CONCLUSIONS et AVIS  
DU  
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

## 2. **CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

### 2.1. CONCLUSIONS

#### 2.1.1. RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUÊTE

La commune de Saint Clément de Rivière est confrontée à un problème d'alimentation en eau potable. En effet les prélèvements actuels, qui sont effectués sur le champ de captage dit des "des Ecoles " et sur celui des Mejanel, posent des problèmes de sécurisation. Le dossier porte sur une demande d'autorisation administrative pour un nouveau captage celui de la Buffette. Nous sommes dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique pour la dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection.

Le commissaire-enquêteur a été désigné par Madame le Président du Tribunal Administratif de MONTPELLIER le 12 novembre 2014 par décision N° E14000169 /34.

Monsieur le Préfet de l'Hérault a prescrit l'ouverture d'une procédure d'enquête publique par arrêté préfectoral N° 2014-I-2086 en date du 22 décembre 2014.

#### 2.1.2. RESUME DU DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

L'arrêté et l'avis d'enquête ont été mis au point en concertation avec les services préfectoraux. J'ai fixé les dates de permanences en informant le Maître d'ouvrage. Je suis passé dans les 8 mairies afin de m'assurer que l'affichage était bien en place et que les communes avaient bien reçu les dossiers.

Les dates et heures de permanences ont été les suivantes :

Vendredi 16 janvier 2015 de 9h00 à 12h00

Mardi 10 février 2015 de 14h00 à 17h00

Vendredi 16 février 2015 de 14h00 à 17h00

Les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions. La participation du public a été faible.

#### 2.1.3. COMPOSITION DU DOSSIER

J'ai constaté la complétude du dossier mais j'estime que son exploitation est difficile et n'est accessible qu'à un public averti. La présence de 4 dossiers puisqu'il y a eu 4 instructions complique la lecture et la recherche dans les documents soumis à l'enquête.

#### 2.1.4. LE PROJET

Le projet est simple et concret il porte sur le champ de captage de la Buffette avec la réalisation d'une station de pompage dans le périmètre de protection immédiat (PPI). Ce secteur avait fait l'objet en 1998 de deux forages de reconnaissance qui avait donné de bons résultats. Il s'agit aujourd'hui d'équiper le forage F2-Est et de réaliser un deuxième forage.

### **2.1.5. ANALYSES DES OBSERVATIONS**

Les observations du public sont peu nombreuses et il n'y a pas d'opposition au projet. Les questions et observations du public portent sur : le cas de Monsieur Ginies qui pose la question du devenir de son puits situé à proximité du futur forage de la Buffette, l'inquiétude de quelques personnes sur le tracé du PPR au Sud et à l'Ouest et les remarques de Monsieur Michel Bakalowicz Hydrologue retraité du CNRS.

### **2.1.6. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS**

Au terme de cette enquête je recommande :

- De faire une étude afin de prendre en compte les risques d'inondation. Le dossier n'a pas pris en compte, à mon avis, les exigences et les contraintes du PPRI qui date du 28 février 2013.
- Que la CCGPSL avec l'appui des Communes lance rapidement une campagne de communication pour sensibiliser la population en l'informant sur la nature de la nappe phréatique, sur sa vulnérabilité et en indiquant les enjeux qu'elle représente sur le plan humain.
- De définir avec précision et en collaboration avec un Hydrogéologue des essais et des contrôles de débit à réaliser pendant les travaux de forage et pendant les premières années d'exploitation afin d'avoir un bon suivi.
- D'établir des contacts avec les responsables des autres champs de captage afin de mieux connaître le comportement et les variations de la nappe avec la pluviométrie notamment
- De mettre à jour les PLU afin d'intégrer les exigences et les contraintes inhérentes aux PPI, PPR et PPE en ayant présent à l'esprit que c'est la protection de la nappe qui prime sur les demandes en matière d'urbanisme.
- D'étudier et chiffrer le coût de la connexion avec le réseau de la ville de Montpellier et sur l'augmentation du droit d'eau avec le SMEA du Pic Saint Loup

## **2.2. AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

### **2.2.1. SUR LA FORME ET LA PROCEDURE DE L'ENQUÊTE :**

Constatant que l'enquête s'est déroulée dans le respect de la réglementation en vigueur et dans le cadre de la mission que Monsieur le préfet m'a confiée.

Constatant que l'Agence Régionale de Santé, agissant en tant qu'instructeur du dossier au titre du Code de la Santé Publique, a jugé le dossier régulier et complet,

**2.2.2. SUR LE FOND DE L'ENQUÊTE :**

Constatant qu'il n'y a pas de la part des communes et du public d'opposition au projet.

Constatant que le projet est concret avec un manque de connaissance de la nappe phréatique, de ses ressources et de sa réalimentation.

Constatant que la nappe aquifère est vulnérable et présente un bon potentiel et une bonne qualité.

Constatant la faible mobilisation du public.

et

Considérant que le projet est raisonnable et indispensable pour assurer dans de bonnes conditions l'alimentation en eau de la commune.

Considérant que l'atteinte à la propriété privée n'est pas disproportionnée par rapport à l'objectif à atteindre.

Considérant que le coût financier de l'opération n'est pas excessif au regard de l'intérêt général qu'il procure et que le Maître d'ouvrage a la capacité d'assurer son financement.

Considérant que les inconvénients d'ordre social, économique et foncier sont assez faibles bien que les périmètres de protection rapprochée se trouvent dans des secteurs assez urbanisés

Considérant que le projet ne porte pas atteinte à d'autres intérêts publics,

Considérant que le projet n'est pas source de dégradation de la qualité des eaux, qu'il n'aura pas d'incidence sur l'hygiène et la salubrité des lieux, que le but principal de ce projet est d'améliorer la sécurité d'approvisionnement de cette eau par rapport à la situation existante,

J'émet

**UN AVIS FAVORABLE**

**à la déclaration d'utilité publique présentée par la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup pour autoriser les travaux de dérivation des eaux souterraines à partir du captage de la Buffette pour l'alimentation en eau potable de la commune de Saint Clément de Rivière et pour instaurer des périmètres de protection et les servitudes qui en découlent.**

La Grande Motte le 16 mars 2015  
Le commissaire enquêteur

